

Commune de Chanay

01420 Chanay

Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-039

**ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
LES PIERRES DE CHANAY**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 3 septembre 2026 par la Présidente de l'association « Les Pierres de Chanay » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion des journées du Patrimoine.

A R R E T E

Article 1 : L'association Les Pierres de Chanay est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion des journées du Patrimoine :

Le samedi 19 septembre 2026, de 17h30 à 22h00,

A l'extérieur de l'église

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association Les Pierres de Chanay.

Fait à Chanay, le 3 septembre 2026.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 4 septembre 2026.